

Avant et après l'explosion d'AZF. Le point de vue de France Nature Environnement

Faut-il des catastrophes pour faire évoluer les lois ? C'est après l'explosion d'AZF que la loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement a évolué vers une réforme importante avec la loi « risques technologiques » de juillet 2003 instaurant à la fois une nouvelle méthode de prise en compte des risques industriels et des conditions de vie sécurisée pour les habitants, riverains et salariés. Mais, aujourd'hui encore, les intérêts économiques à court terme prévalent toujours sur la préservation de la santé et de l'environnement. Le moyen de maintenir l'équilibre entre ces enjeux : le respect des principes de prévention et pollueur-payeur. D'où l'exigence de FNE : transcrire au plus vite en droit français la directive européenne « responsabilité environnementale » qui contient ces principes fondamentaux. C'est une urgence absolue.

par Christine GILLOIRE, Membre du CSIC, Trésorière de FNE, Pilote à FNE du pôle IPS, environnement industriel

L'explosion d'AZF à Toulouse a marqué les esprits et les conséquences de cet accident sont multiples.

Lors d'un séminaire national très récent, un témoignage d'une association toulousaine fait état de 20 000 expertises médicales pratiquées et nombreux sont les riverains victimes qui souffrent encore de troubles auditifs ou psychologiques à la suite à l'explosion.

Les problèmes sont loin d'être réglés ; les conclusions de l'enquête judiciaire sont incertaines ; les victimes ne se sentent pas dédommagées correctement et estiment que les assurances ne leur ont remboursé qu'un dixième des dommages entraînés par la catastrophe. On n'a pas fini non plus de tirer toutes les conséquences techniques, scientifiques et administratives de l'accident.

Et il existe encore bien des AZF en France actuellement.

Mais avant Toulouse et AZF il y a eu Seveso, Bhopal, Bâle, Tchernobyl, l'Erika... et il y aura encore beaucoup d'autres catastrophes, par nature imprévisibles et inévitables car les catastrophes technologiques sont nées avec les inventions de l'homme dont l'imagination ne tarit pas.

Avec l'avion, on a inventé la catastrophe aérienne, avec les centrales nucléaires Tchernobyl. Avec les engrais, on a inventé Toulouse AZF...

L'apparition de toute technologie et de toute installation nouvelle, alliée aux déficiences humaines toujours possibles, s'accompagne d'une gamme de conséquences plus ou moins néfastes, incidents bénins ou accidents majeurs, pollutions diverses. L'attitude humaine est généralement de naïveté face aux divers risques, en particulier dans la vie professionnelle ; il suffit d'observer les difficultés qui ont existé dans le passé pour faire accepter les précautions élémentaires de sécurité au travail ; le comportement naturel est plutôt fait de confiance en la technologie.

Les échanges liés à la mondialisation, la diffusion des technologies et les transports continuent de se développer, multipliant ainsi les risques d'accident et le nombre de personnes exposées.

Ces événements dramatiques largement médiatisés ont participé à une prise de conscience certaine de tous les acteurs, industriels, administrations, politiques, associations, médias, riverains, salariés...

Lorsque survient une catastrophe, tous les constituants de notre société sont concernés à différents titres et chacun y répond à sa façon et réagit en prenant, le cas échéant, les mesures qui s'imposent. Pour autant, France Nature Environnement (FNE) estime que les pratiques industrielles n'ont pas suffisamment évolué depuis l'accident.

FNE, organisation libre de tout engagement politique ou confessionnel, reconnue d'utilité publique, généraliste, fédère quelque 3 000 associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) réparties sur tout le territoire, toutes régies par la loi de 1901.

Le mouvement des APNE, par son organisation structurée en réseau local, régional et national est reconnu pour sa connaissance et son expertise et nombreux sont ses membres qui siègent bénévolement dans de très nombreuses commissions institutionnelles telles les CDH (conseils départementaux d'hygiène) devenus Coderst, Clic (comité locaux information et de concertation) récemment créés, les Clis (commissions locales d'information et de surveillance), les S3PI (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles), le CSIC (Conseil supérieur des installations classées) pour ne citer que celles concernant l'accidentologie industrielle.

Des relations constructives avec les Drire (Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)

ment) et les services du ministère - qu'il s'appelle de l'Environnement ou de l'Ecologie et du Développement durable - ont été établies depuis longtemps.

Nos associations sont confrontées, à travers les dossiers présentés en CDH, les enquêtes publiques et les expériences de terrain, aux nuisances et dangers des installations industrielles et elles s'efforcent, par leurs interventions auprès des industriels, des préfets, du ministère, de limiter les atteintes et les risques pour améliorer la vie, la santé et la sécurité des riverains et des salariés, limiter la pollution et la destruction des milieux naturels de la faune et de la flore.

Notre situation d'acteurs de la société civile nous amène tout naturellement à jouer le rôle de médiateur entre le public, les industriels et les autorités, intermédiaires aptes à comprendre les données et les contraintes techniques et à répercuter efficacement les craintes du public auprès des acteurs économiques.

Il résulte de toutes nos réflexions et de toutes ces actions que la volonté de transparence des industriels sur le fonctionnement de leurs installations et sur les accidents qui peuvent s'y produire est un élément essentiel et que l'entrepreneur ne peut concevoir son existence et sa survie comme isolé, coupé du monde environnant. Une usine a un impact sur le milieu naturel et humain ; des personnes y travaillent et vivent à proximité ; les industriels sont en relation avec les autorités et les élus et tout le tissu relationnel et associatif.

Lors d'un incendie d'une usine de phytosanitaires qui a dégagé des gaz toxiques, les habitants ont dû attendre plusieurs jours (« Dormez tranquilles, braves gens... » était le seul discours) avant de recevoir des informations dignes de confiance. Il reste des progrès à faire dans le domaine de la transparence, même si l'on peut reconnaître que donner la bonne information n'est pas simple.

Mais notre réflexion et nos actions vont bien au-delà ; nous alertons le public et les décideurs des dangers de certains *process* et de certains produits pour la santé, nous participons à l'information de nos représentants au Parlement, jusqu'à l'échelon européen et, si nécessaire, nous n'hésitons pas à utiliser l'action judiciaire quand les infractions vont trop loin dans la mise en danger des êtres vivants et des milieux naturels. En 2006 encore, les absences de bacs de rétention, le stockage de déchets dangereux à même le sol sur les sites industriels sont toujours légion.

Les statistiques des Drire font état de très nombreuses mises en demeure, consignations, voire fermetures d'installations. FNE se voit contraint trop fréquemment d'engager des actions juridiques contre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Et encore, nos moyens nous limitent. Mais, à la longue, FNE espère que ces actions auront une vertu « pédagogique » et que les infractions diminueront en nombre et en gravité.

Il faut des catastrophes pour faire évoluer les lois. C'est terrible mais c'est un constat qui s'impose.



© Frédéric Le Lan/REA

La création de zones d'expropriation ou de délaissement prévue dans les PPRT va coûter cher mais appliquer les principes de prévention, limiter les risques à la source, remplacer des produits toxiques ou des procédés dangereux par des équivalents plus respectueux s'impose à l'intelligence collective. Mais qui mettra cette politique en œuvre ?

Ainsi c'est à la suite d'AZF, que la loi de 1976 sur les ICPE a évolué vers une réforme importante qui s'est traduite par la loi « risques technologiques » de juillet 2003. Une nouvelle méthode de prise en compte des risques industriels se traduit à travers des décrets d'application, en particulier par la création des Clic (*), chargés d'élaborer des PPRT (*) et de restaurer des conditions de vie sécurisée pour les habitants, riverains, salariés.

Le mouvement FNE a largement contribué à la concertation nationale qui a permis d'élaborer la loi de juillet 2003 sur les risques technologiques.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

➤ L'Inspection des installations classées s'est donné des priorités et consacre l'essentiel de ses moyens à contrôler les usines à haut risque de type Seveso. Même si elles peuvent comprendre ce choix, les associations qui, bien avant l'accident AZF, réclamaient déjà des moyens supplémentaires pour les Dire, regrettent que, par exemple, les installations non dangereuses mais polluantes et nuisantes ne bénéficient plus que de contrôles épisodiques et rares ; les installations émettant des pollutions diffuses mais permanentes causent, elles aussi, des dommages à notre santé et à notre environnement et leurs contrôles sont essentiels aussi. Rien de tel que la peur du gendarme pour inciter certains industriels peu scrupuleux à travailler de manière plus respectueuse.

➤ La mise en place des Comités locaux d'information et de concertation, les Clic, et des Plans de prévention des risques technologiques, les PPRT, est assez laborieuse ; elle nécessite des moyens humains et matériels car rien ne se fait sans une impulsion, de l'énergie, des hommes et des idées ; ces moyens sont manifestement rares. De plus, la création des zones d'expropriation ou de délaissement autour des sites à risques majeurs exige la mise en place de financements particuliers et son coût sera élevé.

Les assises des risques technologiques du 12 octobre 2006 à Douai ont consacré une table ronde aux financements des PPRT. La répartition des financements entre industriels, collectivités locales et Etat au moyen d'une convention tripartite nous semble délicate, pour ne pas dire utopique. On peut craindre d'assister à un jeu particulier consistant à rejeter la responsabilité sur la partie adverse. L'industriel voulant faire participer l'Etat pour une part plus importante, et l'Etat les communes, et les communes... les industriels, tout cela sous les yeux effarés des associations qui, elles, n'ont d'autres moyens que la parole, la bonne foi et la bonne volonté. Ce tableau n'est pas idyllique mais il est réaliste.

En conséquence, les riverains, si l'on en croit un certain nombre de témoignages actuels d'élus et d'associations entendus lors de ce colloque, risquent d'attendre encore longtemps avant de jouir de leur bien immobilier et de leur habitat dans des conditions sécurisées. Tout ceci est regrettable, voire irresponsable. Pour FNE le principe pollueur-payeur doit s'appliquer et ceux qui sont responsables de dommages et qui ont gagné beaucoup d'argent au détriment du bien public, c'est-à-dire, l'air, l'eau, le sol, et tout ce qui y vit, hommes, animaux, plantes, doivent assumer leurs responsabilités.

FNE ne sous-estime pas la nécessité d'informer et de former les associatifs qui siègent dans les Clic pour leur permettre une présence efficace. L'examen par les Clic des plans de prévention et, avant cela, des études de dangers, nécessite quelques connaissances des textes, de la technologie et des procédés industriels, du calcul des probabilités et des intérêts contradictoires et des relations complexes qui existent entre les différents acteurs.

C'est pourquoi le pôle IPS (Industrie produits services) de FNE, qui s'occupe des questions industrielles, met sur pied un projet dénommé « Impacts industriels » ; il a pour objet, en particulier, de créer un réseau de correspondants de FNE dans les Clic, de les informer et de les former afin de rendre leur participation à ces instances active et efficace. Nous souhaitons que, dans le cadre de ce projet, nous puissions aussi travailler sur les sites et sols pollués et sur les déchets dangereux. Mais, bien sûr, l'étendue du projet dépendra des partenaires que nous saurons intéresser.

Pour aller plus loin, FNE sait faire la différence entre les industriels pollueurs, délinquants environnementaux - est-il utile de donner des noms et de citer des exemples trop célèbres - et ceux qui travaillent et font de leur mieux pour respecter les lois, l'environnement, les hommes et les milieux naturels. Mais la liste impressionnante des inventaires des sites et sols pollués, qui n'est pas close, montre à l'évidence que, pour produire, on a sous-estimé les conséquences graves et durables d'une gestion laxiste, imprévoyante et désastreuse. Le coût de remise en état des sites, à supposer qu'il se fasse un jour, comme celui des catastrophes industrielles, est sans commune mesure avec le coût de la prévention et des contrôles dévolus à l'Etat par l'intermédiaire des Dire. La facture des accidents d'AZF et de l'Erika équivaut au montant qui aurait été nécessaire pour renforcer les moyens humains de contrôle des ICPE et des affaires maritimes pendant 75 ans.

Appliquer les principes de prévention, limiter les risques à la source, remplacer des produits toxiques ou des procédés dangereux par des équivalents plus respectueux s'impose à l'intelligence collective. Mais qui mettra cette politique en œuvre ?

FNE regrette que l'opportunité de création des installations ne soit jamais évaluée à la lumière des besoins réels et que les intérêts économiques à court terme prévalent toujours sur la préservation de la santé et de l'environnement des populations.

Les usines d'engrais ou de phytosanitaires donnent lieu à des accidents et des pollutions spécialement dangereux ; de plus, ces produits contribuent à la pollution quasi généralisée des réserves d'eau potable ; n'est-ce pas le signe que promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement s'impose au plus vite ?

Les prévisions inquiétantes du XXI^e siècle qui débute ne vont-elles pas nous obliger, beaucoup plus rapidement que souhaité par les industriels et leurs actionnaires, à transformer radicalement nos modes de vie et donc à abandonner de nombreux procédés néfastes ?

Les enjeux sont économiques, financiers, dans une concurrence internationale sous-tendue par un libéralisme ravageur avec, en arrière-plan, les menaces de chantage à

l'emploi et à la délocalisation. Les associatifs, dans diverses commissions, entendent constamment ces arguments, fallacieux selon nous, car les pollutions, à notre connaissance, ne connaissent pas de frontières.

Alors polluer en Inde plutôt que respecter en Europe, est-ce vraiment la solution ? Certainement pas et l'effet boomerang pourrait bien se produire rapidement.

Nous vivons dans un monde qui doit rester vivable, transmissible à nos descendants.

Nous avons un gâteau dont la taille diminue et sommes de plus en plus nombreux à vouloir y goûter.

De surcroît, nous rejetons dans une mince pellicule, le sol, et dans une mince couche d'air de 8 km tous nos résidus. Ces éléments, le sol, l'eau, l'air sont constitutifs de notre vie et indispensables, bien plus indispensables que le montant du CAC 40 !!!

L'équilibre entre les enjeux économiques et sociaux et la protection de l'environnement et de la santé doit se faire rapidement. Il y a urgence absolue.

FNE et ses associations membres exigent avec fermeté le respect du principe de prévention et du principe pollueur-payeur.

Comme l'Etat abandonne, ou souhaite abandonner, une part de ses prérogatives en matière de contrôle, et comme les industriels ne sont pas tous irréprochables, l'application de ces grands principes constitutionnels est la seule garante pour la préservation de notre environnement et de notre santé.

Elles souhaitent que la directive européenne « responsabilité environnementale » qui contient ces principes fondamentaux soit transcrite correctement en droit français. Cette transcription doit prévoir des moyens de financements, basés sur des assurances et des garanties financières imposées aux industriels afin de prévoir les moyens suffisants pour remédier aux atteintes à l'environnement ou à

l'état sanitaire des populations. Ce n'est pas aux contribuables de payer pour les dégâts et la prédation exercée sur les biens communs alors qu'ils en sont déjà victimes.

FNE et tous ses membres, comme nos concitoyens, sont bien conscients des menaces imminentes, réchauffement climatique, diminution des ressources énergétiques et minérales, approvisionnement en eau ; face à ces urgences, nous devons collectivement prendre en charge notre avenir, produire et consommer autrement, ne plus attendre le nirvana d'un taux de croissance qui nous mène à l'extinction quasi certaine de nos civilisations... en bref ralentir la vitesse à laquelle nous fonçons actuellement droit dans le mur.

Respecter notre environnement, bien commun qui ne connaît ni frontière, ni race et ne pas oublier que nous sommes faits de poussières d'étoile, que nous respirons l'air, buvons l'eau et mangeons des aliments pour vivre et survivre. Si ces éléments, eau, air, aliments sont pollués, dénaturés ou de moindre qualité, qu'advient-il à la longue de l'espèce humaine ?

Rendez-vous pour faire le point sur cette question dans dix ans ?

(*) Glossaire

FNE : France Nature Environnement.

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement.

CDH : Conseil départemental d'hygiène.

CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (remplace le CDH).

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques.

CLIC : Comité local d'information et de surveillance.

CSIC : Conseil supérieur des installations classées.

IPS : Nom du pôle « Industrie produits services » à France Nature Environnement.